

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3735**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition du lot n° 1 dans la copropriété Extension ouest du centre commercial du Plateau à la Duchère et appartenant aux consorts Mozo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du Grand projet de ville de la Duchère, tendant à une restructuration du centre commercial et une recomposition progressive du parc de logements, la Communauté urbaine se propose d'acquérir le lot n° 1 de la copropriété Extension ouest du centre commercial du Plateau de la Duchère à Lyon 9°.

Il s'agit d'un local commercial à usage de café-bar occupé, formant le lot n° 1, situé au rez-de-chaussée haut pour partie et d'une surface de 76 mètres carrés plus une terrasse de 39 mètres carrés et d'un local à usage de réserve ou garage au rez-de-chaussée bas de 145 mètres carrés ainsi que des 558/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, le tout cadastré sous le numéro 4 de la section AS et situé avenue du Plateau à Lyon 9°.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Mozo céderaient le lot de copropriété en cause au prix de 103 000 €, conforme à l'estimation des domaines ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété Extension ouest du centre commercial du Plateau de la Duchère à Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0772 le 21 janvier 2003 pour 2 300 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0772 à hauteur de 103 000 € pour ce qui concerne l'acquisition et de 2 241 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,